

**PROJET**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 27 JUIN 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 11

Quorum : 8/15

Présents : Alain Gagne, Nadège Robert, Antoine Grimon, Franck Gareau, Christophe Debast, Sandrine Levasseur, Xavier Dupuis, Thierry Jean, Christine Rio, Eric Penon, Philippe Borralho.

Absents excusés : Stéphane Leblanc donnant son pouvoir à Sandrine Levasseur, Nathalie Pérouelle donnant son pouvoir à Franck Gareau, Estelle Sudre donnant son pouvoir à Antoine Grimon

Absent : Philippe Mathérat

Formant la majorité des membres en exercice.

Antoine GRIMON est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

**A l'ordre du jour**

- Délibération taxe d'aménagement
- Demande de subvention triennale
- DM n°1 au budget de la commune
- Modification de la délibération n°2023-10 sur l'affectation du résultat
- Délibération CCPIF
- Questions diverses

**2023-24 Délibération Taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
  - Les locaux à usage agricole mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;
  - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDT) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**2023-25 : Demande de subvention triennale pour un tronçon de la D110 entre Boissy et Bréval**

Monsieur le Maire,

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental triennal d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 11 527,74 euros hors-taxes soit 70% du montant de travaux subventionnables de 16 468,20 euros hors-taxes.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier d'enfouissement des réseaux aériens, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge (4940,40 euros hors taxe).

Après avoir entendu M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité,

**2023-26 : DM n°1/2023 au budget de la commune**

Vu la nécessité de régulariser une subvention de 2017 votée en faveur du CCAS mais dont le titre n'a pas été émis,  
Vu qu'une subvention du SEY, liée à la première tranche d'enfouissement Grande Rue a été imputée à tort au budget fonctionnement,

Vu que cette erreur n'a pas été rectifiée et que par ricochet, la ventilation au 4581 n'a pas été effectuée,

Vu la mauvaise affectation des RAR de 2022 sur le budget de 2023,

Vu la passation d'une provision pour créances douteuses (état des RARécouvrer,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante qui incorpore également de nouvelles subventions :

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Chap / Opération	article	Montant	Chapitre	article	Montant
23	2315	-5 295,00 €	10	1068	5 295,00 €
20	202	5 295,00 €	13	1323	90 250,00 €
16	1641	150 250,00 €	23	2315	120 000,00 €
204	2041583	60 000,00 €	4582	458202	120 000,00 €
4581	458102	120 000,00 €	021		-5 295,00 €
	<b>Total section</b>	<b>330 250,00 €</b>		<b>Total section</b>	<b>330 250,00 €</b>

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
023		-5 295,00 €	002		-5 295,00 €
65	65888	-3 637,22 €			
67	678	2 637,22 €			
68	6817	1 000,00 €			
	Total section	-5 295,00 €		Total section	-5 295,00 €

### **2023-27 : Modification de la délibération n°2023-10 sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022**

Au vu de la modification de l'affectation des RAR (DM n°1/2023), la délibération 2023-27 modifie l'affectation du résultat 2022 et annule et remplace la délibération 2023-10.

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 216 029,17 € dans les conditions suivantes :

- Apurement du virement à la section d'Investissement (R 1068) : 181 339,17 €
- Affectation à l'excédent reporté (R 002) : 34 690,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Fête de la musique**

Monsieur le maire tient à féliciter l'ensemble des organisateurs de la fête de la musique édition 2023 qui a été très réussie.

### **Le feu d'artifice du 14/07**

Le feu d'artifice de la commune devra prendre en compte les moissons pour le risque incendie.

### **PLU**

Demande d'évaluation environnementale en cours. Le dossier peut à ce stade être envoyé à l'ensemble des services d'urbanisme concernés. Une fois leurs remarques prises en compte, il s'agira de désigner le commissaire chargé de l'enquête publique. En l'état, la fin du projet de modification est envisagée pour le début d'année 2024.

### **SICOREN**

Suite à la levée des prescriptions de la commission de sécurité, le gymnase a pu rouvrir ses portes, en particulier au profit du collège dès le 9 mai dernier. Le nouveau bureau fait preuve d'un dynamisme appréciable. Appuyé par Ingénierie Yvelines, le SICOREN va entrer dans une phase d'audit permettant d'orienter les rénovations de fond à venir.

L'effort initial sera porté sur la rénovation thermique afin de rationaliser les dépenses de fonctionnement. Dans un second temps, il sera question de moderniser les installations. Dans le même temps, les conventions d'utilisation sont en cours de refonte.

### **Chemins de commune**

Le conseil pourra utilement se positionner sur l'intérêt de répertorier l'ensemble des voies communales, chemins ruraux et voies d'exploitation dans le sillage de la loi 3DS.

Le Maire,  
secrétaire de séance,  
Alain GAGNE

Le

Antoine GRIMON